

Demande de retraite inter-régimes en ligne (DRIL) et articulation avec l'ENSAP

Evolution du taux de dématérialisation des départs à la retraite

Fiche n° 3 - 2

Le Compte personnel retraite se compose d'un ensemble de services accessibles depuis le portail commun inter-régimes (PCI) *info-retraite.fr*.

Le nouveau service de demande de retraite inter-régimes en ligne (DRIL) du compte personnel retraite a été mis en production le 14 mars 2019. Ce service permet à l'assuré d'adresser sa demande de départ à tous les régimes de retraite concernés. Il poursuit ensuite le traitement de son dossier avec chacun de ses régimes.

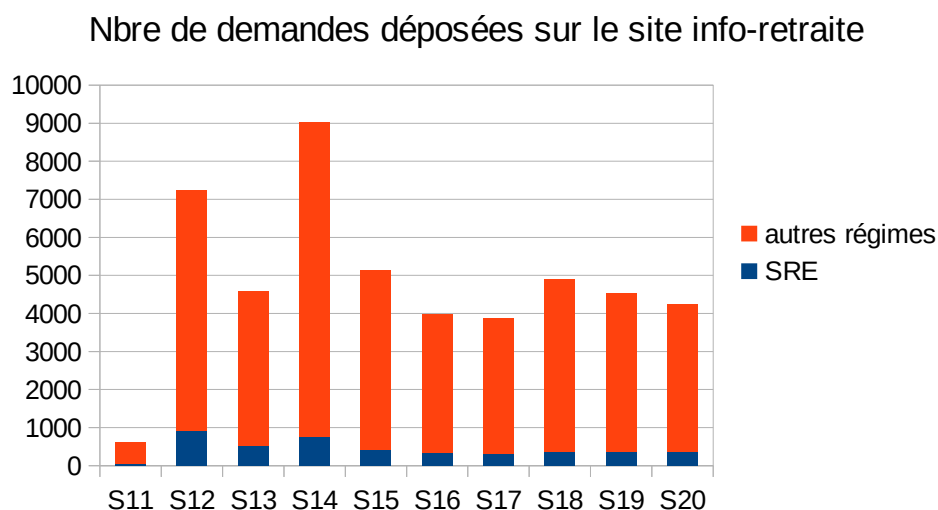
Pour les fonctionnaires de l'État, le délai de dépôt de la demande a été aménagé : ils peuvent déposer leur demande inter-régimes en ligne 9 mois avant la date de départ souhaitée. Pour les fonctionnaires de l'Education nationale, cette plage est étendue à 18 mois.

Le portail ENSAP propose aux assurés de la fonction publique de l'État des services retraite spécifiques à leur régime : consultation détaillée du compte et simulation, demande de correction du compte et demande de départ.

Il était important de veiller à la bonne articulation entre les différents services offerts qui ont chacun leurs apports : la demande DRIL permet de n'oublier aucun de ses régimes d'affiliation. La demande ENSAP permet un dialogue et un suivi fin entre le fonctionnaire et son régime.

I – Le service inter-régimes en production « Demander ma retraite » est articulé avec le processus adéquat de demande de retraite de l'État

Sur les premières semaines d'ouverture du service DRIL depuis la mi-mars, le nombre de demandes de départ à la retraite déposées directement via le PCI s'établit ainsi :



Le service de demande de retraite inter-régimes en ligne vient s'inscrire dans le contexte de

réforme de la gestion des pensions de l'État, où deux processus de départ complètement différents coexistent encore.

Le processus de départ articulé entre le service inter-régimes et le régime des retraites de l'État se décline en **deux étapes successives** :

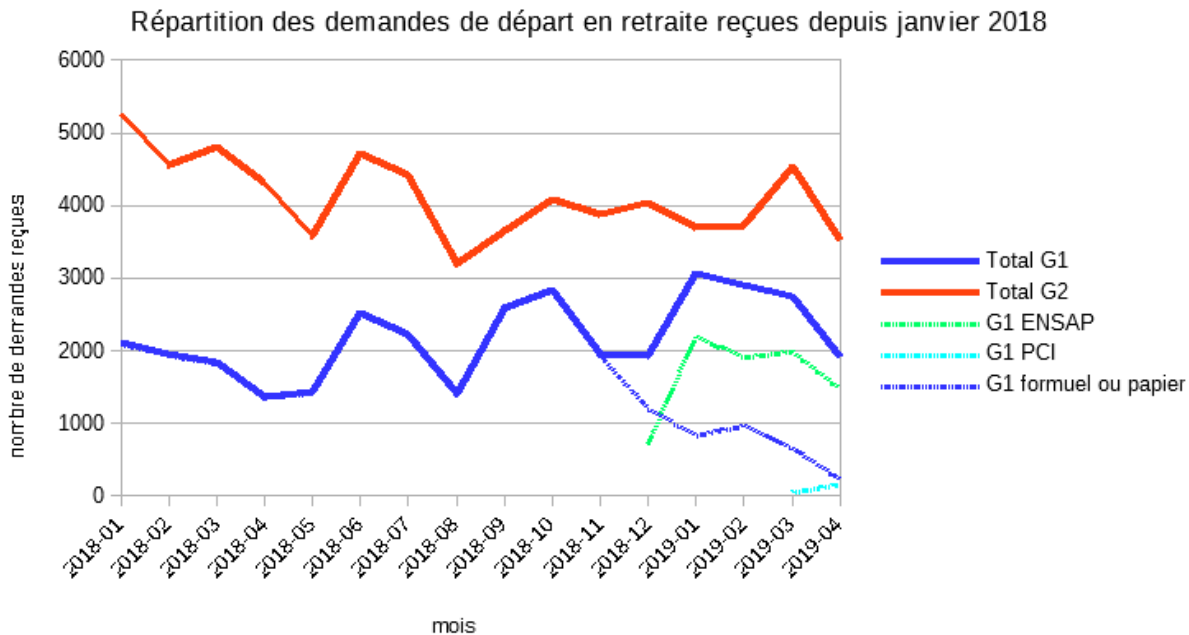
- **première étape : l'assuré dépose sa demande de départ inter-régimes** sur son compte personnel retraite depuis le portail *info-retraite.fr*. Une fois validée, sa demande est transmise à tous les régimes concernés. L'assuré reçoit un mail du site *info-retraite.fr* lui confirmant l'envoi de sa demande vers ses régimes de retraite.
- **deuxième étape : le SRE réceptionne cette demande** :
 - **si l'assuré relève d'un employeur du groupe 1 (demande directe de pension au SRE)**, il reçoit un message électronique pour l'inviter à se connecter sur l'ENSAP. Il doit y poursuivre sa démarche. Lorsqu'il se connecte sur son compte ENSAP, un message en page d'accueil l'invite à se rendre à la rubrique « Mon départ en retraite ». L'assuré doit dérouler le processus de départ ENSAP. Les champs renseignés sur le portail inter-régimes *info-retraite.fr* sont déjà pré-remplis (adresse, date de départ souhaitée, motif de départ). Une fois sa demande ENSAP complétée et envoyée, l'assuré reçoit un mail de confirmation de sa demande avec, en pièce jointe, le document de demande de radiation des cadres prérempli à imprimer et à remettre signé à son employeur. Il peut suivre l'avancement du traitement de sa demande de départ via son compte ENSAP. La procédure en ligne apporte un suivi et des services supplémentaires par rapport à la demande papier.
 - **si l'assuré relève d'un employeur du groupe 2**, il reçoit un message électronique l'invitant à poursuivre sa démarche selon la procédure papier habituelle, c'est-à-dire renseigner le formulaire EPR10 joint au message, et le transmettre à son employeur. S'il se connecte sur son compte ENSAP, un message en page d'accueil lui indique également qu'il doit renseigner le formulaire (avec un lien vers le formulaire EPR10).
 - **s'il existe déjà une demande de départ enregistrée dans le système d'information du SRE**, l'assuré reçoit un mail de l'ENSAP lui confirmant que sa demande Fonction Publique de l'État est déjà en cours de traitement.

II – Evolution du taux de dématérialisation des départs à la retraite

L'utilisateur dispose désormais d'un ensemble de services permettant de préparer son départ en retraite (consultation du compte individuel de retraite, demande de corrections et simulation) et de déposer sa demande de départ en retraite.

L'utilisation des services numériques est désormais largement répandue.

Le schéma ci-après montre la montée en puissance des services numériques.



G1 ENSAP : correspond aux demandes de départs à la retraite déposées directement et exclusivement via l'ENSAP (agents relevant des employeurs en mode de demande directe de pension au SRE, dits du groupe 1).

Il est rappelé que dans les cas particuliers où le recours à la procédure dématérialisée de départ est empêché ou ignoré, le SRE a proposé un déroulement alternatif en fonction du canal de saisine choisi (courriel ou courrier). Le dispositif a été proposé lors du CORREF n° 24 du 8 novembre 2018. Un raccordement à l'offre numérique reste ouvert, et rappelé à l'utilisateur, pour lui permettre de bénéficier des avantages des services en ligne.